



Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture en date du : 26 juin 2026
et de la publication n° 2026/811 du 26 juin 2026

RETRAIT APRES DECISION
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
ARRETE N° 2026/1024

Demande déposée le 11 juillet 2025. Publication du dépôt en date du 11 juillet 2025 (site de la commune) et du 05 août 2025 (sur le guichet unique).	
Par :	Monsieur MOURA Georges et Madame MOURA Laetitia
Demeurant à :	42, impasse des Rouves 83310 COGOLIN
Sur un terrain sis à :	240, chemin du Canadel 83310 COGOLIN
Cadastre :	AW 503, AW 520
Superficie :	1004 m²
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle en R+1 et un garage

PC 083 042 25 00017

Le Maire de la Ville de COGOLIN

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants,

VU la délibération n°2026/03/02-06 portant approbation de la procédure de révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'arrêté n°2025/1320 en date du 09 octobre 2025 accordant le permis de construire n°083 042 25 00017 à Monsieur et Madame MOURA Georges et Laetitia, pour la construction d'une maison individuelle en R+1 et un garage,

VU le courrier établi par Monsieur et Madame MOURA Georges et Laetitia en date du 21 mai 2026 sollicitant le retrait après décision de cette autorisation,

VU la visite par un agent assermenté afin de constater que les travaux n'ont pas été réalisés en date du 17 juin 2026,

ARRETE

Article 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Var, dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du code de l'urbanisme.



Cogolin, le 23/06/2026
Le Maire,

Isabelle FARNET RISSO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.